



DEPARTEMENT DU CALVADOS
VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 05-001

portant modification
des règles de STATIONNEMENT
RUE SAINT JEAN

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République,

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L. 411-1 & R 411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour faciliter l'accès des pompiers à l'école Bodereau ;

ARRETE :

ARTICLE 1er -

Le STATIONNEMENT des véhicules **est INTERDIT face au pignon du bâtiment - situé 14, rue Saint Jean** sur une longueur de 12 mètres environ.

ARTICLE 2 -

La signalisation réglementaire et une matérialisation au sol seront apposées pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le quatre janvier deux mille cinq.

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint,
Mme Liliane GALLON.

